



Association "Les Persévérants"  
CENTRE MUSICAL Route de Carteret  
50260 BRICQUEBEC – Tél. 02.33.04.53.31

---

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE



### Sommaire

- Article 1 Définition & objectifs
- Article 2 Enseignement dispensé
- Article 3 Inscription et cotisations
- Article 4 Administration
- Article 5 Professeurs
- Article 6 Usagers – Elèves
- Article 7 Responsabilité
- Article 8 Affichage
- Article 9 Autres Cas

### ARTICLE 1 – DÉFINITION ET OBJECTIFS

L'école de musique dénommée Ecole de Musique de Bricquebec est rattachée à l'association « Les Persévérants ».

L'école bénéficie d'une comptabilité autonome, gérée par un trésorier et un trésorier adjoint. Ses ressources sont les subventions de la commune de Bricquebec, du Conseil Général de la Manche et les droits d'inscription des élèves perçus annuellement.

Les cours sont dispensés au Centre Musical situé Route de Carteret à Bricquebec mis à la disposition de l'association par la municipalité de Bricquebec.

Membre de la CMF (Confédération musicale de France), l'école s'est donné les objectifs suivants :

1. enseigner la formation musicale et la pratique instrumentale en vue d'une pratique collective, et intégration de l'Harmonie « Les Persévérants »,
2. constituer sur le plan local (en collaboration avec d'autres associations, la municipalité ou les écoles) un noyau dynamique de la vie musicale,
3. garantir un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national.

### ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENT DISPENSÉ

#### **FORMATION MUSICALE**

L'enseignement de la formation musicale (solfège) est dispensé sous forme de cours collectifs.

Cursus des études	Diplôme délivré	Durée hebdomadaire
Eveil	/	1 h
Initiation musicale	/	1 h

COURS OBLIGATOIRES			
1 <sup>er</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle 1 <sup>e</sup> année	/	1 h
	1 <sup>er</sup> cycle 2 <sup>e</sup> année	/	1 h
	1 <sup>er</sup> cycle 3 <sup>e</sup> année	/	1 h
	1 <sup>er</sup> cycle 4 <sup>e</sup> année	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle	1 h
2 <sup>ème</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle 1 <sup>e</sup> année	/	1 h
	2 <sup>ème</sup> cycle 2 <sup>e</sup> année	/	1 h
	2 <sup>ème</sup> cycle 3 <sup>e</sup> année	Brevet	1 h

Le passage d'un niveau à l'autre est sanctionné par un examen de fin d'année et un contrôle continu.

Pour les adultes, le solfège hors cours instrumentaux n'est pas obligatoire.

L'école de musique n'assure pas les cours de formation musicale pour les élèves au-delà du 2<sup>ème</sup> cycle.

### FORMATION INSTRUMENTALE

Les cours d'instrument sont dispensés sous forme de cours individuels et (ou) en groupe, en fonction du choix du professeur.

Cursus des études		Diplôme délivré	Durée hebdomadaire
Initiation		/	20 min
1 <sup>er</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle 1 <sup>e</sup> année	/	20 min
	1 <sup>er</sup> cycle 2 <sup>e</sup> année	/	20 min
	1 <sup>er</sup> cycle 3 <sup>e</sup> année	/	20 min
	1 <sup>er</sup> cycle 4 <sup>e</sup> année	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle	30 min
2 <sup>ème</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle 1 <sup>e</sup> année	/	30 min
	2 <sup>ème</sup> cycle 2 <sup>e</sup> année	/	30 min
	2 <sup>ème</sup> cycle 3 <sup>e</sup> année	/	30 min
	2 <sup>ème</sup> cycle 4 <sup>e</sup> année	Brevet	40 min

L'entrée en classe d'instrument peut s'effectuer après une année de formation musicale ou dès la première année sous forme d'initiation.

Un cycle s'effectue normalement en 4 ans, mais suivant la progression de l'élève, il peut s'effectuer en 3 ans minimum ou 6 ans maximum.

L'école de musique n'assure pas les cours de formation instrumentale pour les élèves au-delà du 2<sup>ème</sup> cycle.

A l'intérieur du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves sont évalués annuellement par un jury extérieur à l'école, en présence du président de l'Association ou son représentant et du professeur de l'élève.  
Disciplines instrumentales enseignées :

- Clarinette,
- Cuivres (trompette, tuba, cor...),
- Flûte traversière,
- Percussions (batterie),
- Saxophone.

### EXAMENS DE FIN DE CYCLE

Un examen obligatoire sanctionne les fins de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle.

La réussite d'un examen sera attestée par un certificat et/ou un diplôme.

## **PRATIQUES COLLECTIVES**

Les pratiques collectives sont obligatoires, importantes pour la formation de bons musiciens et nécessaires pour l'obtention des diplômes de fin de cycle.

### **1. Classe d'orchestre junior (1 h hebdomadaire)**

A partir de la 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de formation instrumentale.

### **2. Harmonie « Les persévérants » (2 h hebdomadaires)**

Considéré comme une classe d'orchestre pour les élèves de l'école de musique de niveau de 4<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de formation instrumentale, la pratique de l'harmonie est fortement conseillée pour les instruments concernés. Le chef de l'orchestre junior peut orienter un élève vers l'harmonie avant le niveau requis, s'il juge ce changement favorable à sa progression.

## **ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS & COTISATIONS**

L'école de musique est ouverte à tous. Les enfants sont acceptés dès l'âge de 7 ans, à l'entrée du CE1. A 5 et 6 ans, les enfants peuvent bénéficier de l'initiation musicale.

Les inscriptions se font en juin, le jour de la remise des diplômes de fin d'année et début septembre, aux dates inscrites sur le panneau d'affichage du Centre musical.

Le montant de la participation financière des élèves est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association « Les Persévérants ». La cotisation est payable à l'inscription. Un échéancier d'encaissement des versements peut être mis en place.

## **ARTICLE 4 – ADMINISTRATION**

Les professeurs et élèves de l'école de musique sont placés sous la direction du conseil d'administration de l'association « Les Persévérants » représentée par un président et un vice-président chargé de l'école de musique.

Le conseil d'administration de l'association « Les Persévérants » représenté par son président :

- Exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école,
- Définit l'orientation et assure l'organisation des études, il contrôle leur exécution et leur qualité. Il réunit les professeurs chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours (méthode de travail, planning...) et à la discipline de l'Ecole,
- Fixe les horaires des cours en collaboration avec les professeurs, il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement des examens,
- Veille à la sauvegarde des instruments et des équipements de l'association et des locaux,
- Propose l'embauche ou la révocation d'enseignants,
- Se tient à la disposition des élèves et de leurs parents pour toutes informations,
- Fixe les dates de rentrée et de fin d'année scolaire,
- Programme en concertation avec les professeurs les différentes manifestations organisées dans le cadre de l'école (auditions, examens).

## **ARTICLE 5 – PROFESSEURS**

Les professeurs sont recrutés par le conseil d'administration de l'Association « Les Persévérants ».

Ils sont recrutés sous contrat de travail qui définit les modalités de rémunération, conditions de travail et type de contrat. Les professeurs adaptent leur enseignement en concertation avec le conseil d'administration de l'Association « Les Persévérants ».

Les professeurs ont notamment pour mission

- de veiller sur le plan éducatif au maintien dans les cours d'un climat propice au bon déroulement des études,
- de préparer aux éventuels examens ou auditions,
- de choisir un jury extérieur à l'école pour l'examen de fin d'année,
- de respecter les horaires de cours,
- de veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition,
- de tenir des listes de présence des élèves et de signaler les absences non justifiées,
- de prévenir les élèves de leurs éventuelles absences
- de remplacer des cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait,
- de prévenir le président de l'association « Les Persévérants » ou le vice-président chargé de l'école dans un délai suffisant en cas d'annulation et de rattrapage des cours de leur part et d'avoir leur accord en cas d'occupation des locaux en dehors du planning établi,
- de participer aux réunions de professeurs et auditions des classes de l'école de musique,
- de ne recevoir dans les cours que les élèves inscrits à l'école de musique (sauf dérogation du président ou du vice-président chargé de l'école),
- de ne laisser partir un élève avant la fin réglementaire de son cours que si celui-ci est muni au préalable d'une autorisation écrite signée des parents.

En cas de faute grave ou d'absences non justifiées, le contrat de travail pourra être résilié en respectant les formalités du droit du travail en vigueur, et ce, après avis du conseil d'administration de l'association et entretien préalable du salarié.

En cas de démission et de révocation, le professeur doit impérativement rendre les clés des locaux, les ouvrages et matériels et les instruments appartenant à l'association.

## **ARTICLE 6 – USAGERS / ELEVES**

Les élèves sont tenus

- d'arriver à l'heure exacte munis de leur instrument, partitions, méthodes ....
- de faire preuve d'un comportement correct,
- **d'éteindre leur téléphone portable durant les cours et les répétitions,**
- de suivre les instructions de leur(s) professeur(s), notamment pour le travail personnel,
- de prévenir le professeur en cas d'absence ; des absences trop répétées et non justifiées feront l'objet d'un rappel à l'ordre,
- de respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition,
- de participer aux auditions,
- de participer, selon leur niveau, aux répétitions de l'orchestre junior et/ou de l'harmonie « Les Persévérants »,

Tous les parents, et les élèves sont fortement conviés à assister chaque année à **l'Assemblée Générale** ordinaire de l'association.

Les cours sont donnés pendant la période scolaire. Les vacances sont respectées, mais peuvent être utilisées par les professeurs pour des cours de rattrapage.

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. En cas de démission de l'élève, l'instrument devra être restitué auprès du professeur de l'instrument concerné.

Tous les élèves sont tenus de participer aux contrôles continus et examens imposés par l'école. Les élèves ayant obtenu des notes suffisantes à l'examen sont admis dans la classe supérieure. Parents et enfants sont tenus de s'informer des dates des examens et contrôles les concernant en regardant le panneau d'affichage situé à l'intérieur du centre musical.

Toute démission de la part d'un élève doit faire l'objet d'une lettre datée et signée (par le responsable légal pour les élèves mineurs) et adressée au Président de l'Association « Les Persévérants ».

En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les abandons pour cas de force majeure (déménagement, maladie grave) pourront faire l'objet d'un remboursement après avis du conseil d'administration de l'association.

Dans le cadre de ses activités et pour son site internet, l'école de musique pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs activités musicales. Si les parents des élèves mineurs ou un élève majeur ne souhaitent pas être pris en photographie, ils devront envoyer une lettre indiquant leur refus.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. L'Ecole de Musique de Bricquebec ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSUREE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ELEVES.

### **ARTICLE 8 – AFFICHAGE**

Tout affichage, hormis les concerts & les prestations des formations musicales, doit faire l'objet d'une validation par les membres du bureau de l'association.

### **ARTICLE 9 – AUTRES CAS**

Tous cas non prévu par le règlement intérieur sera résolu par le conseil d'administration de l'Association « Les Persévérants ».

Fait à Bricquebec, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Président de l'Association  
« Les Persévérants »

Alain BAVAY

Le Vice-président chargé  
de l'Ecole de Musique

Hubert LECONTE



Je soussigné : M / Mme / Mlle .....

Agissant en qualité de (1)     père         mère         responsable légal     élève

de l'élève (nom & prénom de l'élève) (1) .....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Bricquebec et en accepter les conditions.

Fait à

Le

Signature de l'élève (mineur)

Signature du responsable légal ou élève majeur

(1) le cas échéant.